

Séance du Conseil municipal du MARDI 09 JUILLET 2013

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille treize, le neuf juillet, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Hélène AYMARD, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Franck GAY.

Étaient absents : MM. Christiane MORIZET, Jean-Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO (arrivé à 20H10)

Pouvoirs de vote :

M. Morizet à M. Demacedo,
M. Rachdi à M. Seguy
M. Drissi à M. Sauvaud
M. Piboyeux à M. Princic,
Mme Samaniego à Mme Beyret Treseguet
M. Lahsaini à M. Lacroix
M. Barbedette à M. Castagnos
M. Reginato à M. Gay

Monsieur Jean-Paul VIELLE a été élu Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 28 mai 2013.

Le Conseil Municipal accepte d'intervenir l'ordre des délibérations dans la séance pour commencer par les Rapports annuels sur le prix et la qualité des services – Exercice 2012 – Eau Potable et Assainissement que sont venus présenter messieurs Anatole ABADIA pour la DDT47 et Benoît BATUT pour VEOLIA.

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Exercice 2012 – Centre Bourg - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement relatif à l'exercice 2012, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la Direction départementale des territoires (DDT) 47 pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (centre-bourg) relatif à l'exercice 2012, rédigé et présenté par la Direction départementale des territoires (DDT) 47 mandatée à cet effet par monsieur le maire,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

*Publié le 10/07/13
Visa Préfecture le 11/07/13*

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Exercice 2012 – Centre Bourg – EAU POTABLE

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable relatif à l'exercice 2012, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la Direction départementale des territoires (DDT) 47 pour l'élaboration de ce rapport, sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations,
- du rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (centre-bourg) relatif à l'exercice 2012, rédigé et présenté par la Direction départementale des territoires (DDT) 47 mandatée à cet effet par monsieur le maire,

APPROUVE le rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relatif à l'exercice 2012, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports, qui feront notamment l'objet d'un affichage en mairie.

*Publié le 10/07/13
Visa Préfecture le 11/07/13*

Fixation de la part communale 2014 – Eau Potable - Assainissement

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer la tarification de la part communale (« surtaxe » d'amortissement du financement des équipements du réseau) pour les services publics de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2014.

Il rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2013 et propose une augmentation de 0,8 % (variation IPC) :

<i>importateur</i>		<i>Part communale Aiguillon</i>	
		<i>2013</i>	<i>Proposition 2014 (+ 0,8 %, var. IPC)</i>
Adduction eau potable			
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2605 € HT /m3	0,2625 € HT /m3
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2605 € HT /m3	0,2625 € HT /m3
SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,1195 € HT /m3	0,1204 € HT /m3
Assainissement collectif			
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,5654 € HT /m3	0,5699 € HT /m3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de fixer à compter du 1er janvier 2014 les tarifs de la part communale des services publics de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif comme suit :

Importateur	Part commune Aiguillon 2014	
Adduction eau potable		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,0000 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2625 € HT /m3
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,0000 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2625 € HT /m3
SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,0000 € HT / an
	Part proportionnelle	0,1204 € HT /m3
Assainissement collectif		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,0000 € HT/ an
	Part proportionnelle	0,5699 € HT/ m3

Publié le 10/07/13
Visa Préfecture le 11/07/13

SERVICES

Camping Municipal – Détermination tarif 2013 – Mise à disposition d'une caravane

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

Il est nécessaire de compléter les tarifs du camping municipal « Le Vieux moulin » pour l'année 2013, qui ont été déterminés en séance le 18 décembre 2012. Le Conseil municipal est appelé à fixer le tarif pour la mise à disposition de la caravane municipale selon le détail suivant :

Formule camping	Rappel tarifs 2012 /nuit/ emplacement	Proposition tarifs 2013 / nuit / emplacement
Location de la caravane municipale (frais pour campeurs et électricité non inclus)	/	7,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DECIDE de fixer les tarifs pour le camping municipal pour la saison 2013 ainsi qu'il suit :

Camping	Tarifs 2013 / nuit / emplacement
Location de la caravane municipale (frais pour campeurs et électricité non inclus)	7,00 €

DIT que les autres tarifs du camping déterminés en séance le 18 décembre 2012 restent inchangés.

Publié le 10/07/13
Visa Préfecture le 11/07/13

Gîtes communaux – Détermination tarif 2013 – Location du logement du gardien – Bail à titre précaire

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Afin de compléter les tarifs des gîtes communaux « Le Vieux Moulin » pour l'année 2013, déterminés en séance le 18 décembre 2012, le Conseil Municipal est appelé à fixer le tarif pour la location à titre précaire et révocable du gîte affecté au gardien des gîtes lorsque celui-ci est inoccupé (1 cuisine – 1 salle à manger – 3 chambres – 1 salle d'eau, 2e étage, 2ème étage) selon de détail suivant :

	Rappel tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
Location au mois	Sans objet	550,00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

FIXE le tarif du logement du gardien aux gîtes lorsque celui-ci est inoccupé comme suit :

Tarifs 2013	
Location au mois	550,00 €

DIT que les tarifs des gîtes déterminés par délibération en date du 18 décembre 2012, restent inchangés.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

Piscine Municipale – Régie Piscine – Modification du montant de l'encaisse (800 €)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une régie de recette a été instituée auprès de la piscine municipale par délibération du conseil municipal du 30 juin 1972, laquelle encaisse actuellement les produits suivants : « abonnement et prix d'entrée de cet établissement », et les « vente de glaces et boissons ». Le montant de l'encaisse qu'est autorisé à conserver le régisseur de recettes avait été fixé à 1.000 € par délibération du conseil municipal du 6 février 2004. Le Conseil municipal est appelé à modifier le montant de l'encaisse autorisée, afin de le fixer à huit cents euros (800 €).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

FIXE le montant de l'encaisse de la régie « Piscine municipale » à huit cents euros (800 €) ;

ACCEPTÉ la modification de la régie de la piscine municipale.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

VOIES ET RESEAUX

Adhésion directe au SMAVLOT (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot) pour les compétences :
« Maîtrise d'ouvrage travaux sur le Lot »
« Maîtrise d'ouvrage travaux sur les affluents du Lot »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Les statuts du Smavlot47 ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013. Cette modification statutaire découle à l'origine d'une volonté de l'État d'aller vers une réduction du nombre de structures syndicales gestionnaires de rivière et vers une meilleure gouvernance territoriale de la gestion de l'eau. Les objectifs sont de réduire les coûts publics de fonctionnement et accroître la lisibilité du « qui fait quoi ». Cette volonté préfectorale, formulée fin 2010, a conduit le smavlot47 à réfléchir à l'opportunité de prendre des compétences nouvelles lui permettant de porter en maîtrise d'ouvrage directe des opérations collectives de restauration des cours d'eau de son territoire (études et travaux).

Le smavlot47 a commandé fin 2011 une étude au cabinet EAUCEA / Philippe Marc sur la compétence rivière.

Il est apparu à la suite de cette réflexion que le smavlot47 était une structure légitime pour porter ces compétences, compte tenu que :

- 1) le SmaVlot47 a depuis 1996 en théorie (statuts) et 2000 en pratique (technicien de rivière) une mission de coordination et d'assistance technique pour les rivières affluentes du Lot et de la Garonne du pays (légitimité de la thématique) ;
- 2) Le Pays a signé un contrat de rivière en 2012 pour le Lot et ses affluents qui nécessite une maîtrise d'ouvrage unique sur le Lot pour obtenir les financements (objectif des financeurs : assurer une cohérence globale des travaux).

Suite à ces constats, le Pays a été envisagé comme la structure unique potentielle pour la maîtrise d'ouvrage « rivière ».

En fin d'année 2012, des réunions ont été organisées dans chaque Communauté de communes afin de discuter des aspects maîtrise d'ouvrage et de définir précisément

le contenu des compétences et les clés de répartition financière. De janvier à mars 2013, la concertation s'est poursuivie et les compétences ont été travaillées de manière collégiale.

Le 27 mars 2013, le comité syndical du smavlot47 a voté ses nouveaux statuts, que l'État a validés au travers de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013. Deux nouvelles compétences à la carte ont donc été créées et sont aujourd'hui proposées aux collectivités du territoire :

Nom de la compétence à la carte	n°3 : Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot	N°4 : Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot
Détails de la compétence	1. Assistance Technique et administrative 2. Entretien régulier de la végétation des berges du Lot 3. Aménagements de berge ponctuels sur le Lot	1. Assistance technique et administrative 2. Entretien régulier de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lot 47 (affluents du Lot, jusqu'à leur source). 3. Restauration hydromorphologique des cours d'eau affluents du Lot et actions en faveur de la continuité écologique et sédimentaire 4. Aménagements de berge ponctuels sur les affluents du Lot
Montant de la cotisation	2,5 € /hab des communes riveraines du Lot <i>soit pour Aiguillon : 11.408 €</i>	1.5€/hab des communes des bassins versants des affluents du Lot <i>soit pour Aiguillon : 6.844 €</i>
Nombre de délégué par commission géographique	1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant	1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Tous les travaux et actions entrepris dans le cadre de ces compétences sont proposés par des commissions géographiques territoriales par grand bassin versant constituées de délégués de chaque collectivité adhérente.

La Communauté de communes du Confluent ne souhaitant pas adhérer à ces nouvelles compétences, le Conseil municipal est appelé à autoriser l'adhésion en direct de la Commune d'Aiguillon, par simple délibération, et à désigner 2 délégués par compétence.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

23 voix pour

0 voix contre

1 abstention, Madame Christiane Faure

ACCORTE d'adhérer aux compétences à la carte du SMAVLOT 47 suivantes :

- n°3 « Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot » ;
- n°4 « Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot ».

DÉSIGNE les délégués suivants pour siéger à la/ aux commission(s) géographique(s) en charge qui concerne(nt) la Commune d'Aiguillon :

Pour le Lot :

Délégué	Suppléant
M.Pascal SEGUY	M. Frédéric PRINCIC

Pour les affluents du Lot :

Délégué	Suppléant
Frédéric PRINCIC	Pascal SEGUY

MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette adhésion ;

DIT que les crédits correspondants à cette adhésion (cotisation) sont inscrits au budget primitif 2013 de la Commune.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Approbation des statuts modifiés Syndicat Départemental EAU 47

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Lors de la dernière réunion en date du 20 juin dernier, le Syndicat départemental EAU 47 a proposé à ses membres une modification de ses statuts. Ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Les modifications statutaires apportées concernent principalement la mise en adéquation de la gouvernance telle que pratiquée depuis janvier 2013 ainsi que l'actualisation de la liste des collectivités adhérentes. Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), toute modification de statuts doit être prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée à l'accord de chacune des collectivités composant le syndicat. Le conseil municipal est donc appelé à approuver la modification statutaire correspondante.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE les modifications statutaires adoptées par le Syndicat EAU47 lors de sa réunion du 20 juin 2013, telles que détaillées en annexe dans la délibération du Comité syndical du 20/06/2013 visée le 24/06/2013 et présentant le projet de statut ;

MANDATE monsieur le maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

BIENS COMMUNAUX

Maîtrise d'œuvre réhabilitation église Saint Côme – Validation du choix du Maître d'Oeuvre suite à la procédure d'appel d'offres

Le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre des travaux de mise en sécurité d'urgence de l'église de Saint-Côme (interventions sur la partie non -inscrite), pour un coût prévisionnel total de 47 520 € HT soit 56 834 € TTC, en sollicitant l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne à hauteur de 40 %. En effet, la nécessité de faire réaliser des travaux de sécurisation de l'édifice se fait pressante, notamment pour empêcher les chutes de pierre sur les passants.

Or, la Direction régionale pour les affaires culturelles d'Aquitaine a indiqué que cela devait également être l'occasion de procéder à une réflexion globale afin d'étudier les modalités techniques et financières pour des travaux de fond permettant *a minima* la conservation du bâtiment, et que cette réflexion devait passer par une mise en concurrence.

Par conséquent, la Commune a procédé à un appel à concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce diagnostic et ces travaux, afin de prendre en compte le changement de configuration depuis la pré-étude menée en 2006 pour la consolidation des contreforts du chœur et arc-doubleau du bâtiment (7 années écoulées, avec poursuite de la dégradation du bâtiment, changement de la réglementation des marchés publics, prix).

Le cahier des charges de cet appel d'offres comprenait :

- une offre de base portant sur le diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par des travaux d'urgence visant la mise en sécurité de l'édifice afin d'en stopper la dégradation,
- une option portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de fond.

Trois maîtres d'œuvre, architectes du patrimoine, ont fait acte de candidature, parmi lesquels le conseil municipal est appelé à retenir le lauréat du marché :

- DOMIELEC (Bordeaux),
- Stéphane THOUIN (Agen),
- Bruno PHIQUEPAL d'ARUSMONT (Bordeaux).

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de retenir l'offre du cabinet d'architecte Stéphane THOUIN (Agen) pour la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

Détail de l'offre	tarifs
<u>Offre de base :</u> <ul style="list-style-type: none">- réalisation d'un diagnostic- mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par des travaux d'urgence visant la mise en sécurité de l'édifice afin d'en stopper la dégradation, <i>Sous-total offre de base</i>	4.500 € 10% honoraires (<i>soit pour un montant prévisionnel de travaux de 30.000 € : 3.000 €</i>) <i>7.500 € HT</i>
<u>Option :</u> mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de fond, <i>Sous-total option</i>	8,50% honoraires (<i>soit pour un montant prévisionnel de travaux de 130.000 € : 11.050 €</i>) <i>11.050 € HT</i>
TOTAL HT base + option TOTAL TTC base + option	18.550 € HT 22.186 € TTC

ADOPTE le plan de financement modifié suivant :

Coût de l'opération (en € HT) :

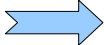
MAITRISE D'OEUVRE		TRAVAUX		TOTAL
1. Réhabilitation d'urgence				
Diagnostic	4.500 €	Travaux (prévisionnel)	30.000 €	37.500 € HT 44.850 € TTC
Moe. pour travaux d'urgence (10%)	3.000 €			
<i>Sous-total</i>	7.500 €			
2. Réhabilitation de fond				
Honoraires 8,50%	11.050 €	Travaux (prévisionnel)	130.000 €	141.050 € HT 168.696 € TTC
<i>Sous-total</i>	11.050 €		130.000 €	

Financement :

1. Réhabilitation d'urgence :

Conseil général de Lot-et-Garonne : 19 008 €
Autofinancement 25.842 €

2. Réhabilitation de fond :

Conseil régional d'Aquitaine :  à voir à l'issue du Diagnostic
Conseil général de Lot-et-Garonne :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet d'architectes,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le-dit marché.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

PERSONNEL

Études Surveillées école élémentaire – Année 2013 / 2014 – Création de postes de contractuels

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 (alinéa 1), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée limitée (maxi 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à créer pour l'année scolaire 2013-2014 quatre postes contractuels non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 (alinéa 1), de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école élémentaire de la commune d'Aiguillon.

La répartition des heures d'accueil se ferait de la façon suivante :

- 2 accueils d'enfants d'une durée de 1h45 par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 17 h à 18 h 45, soit 14H
- 1 accueil d'enfants d'une durée de 1 h par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 17 h à 18 h, soit 4h.

Soit un total d'accueil **de 18h par semaine.**

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'indemnité de surveillance des études en fonction de la législation en vigueur.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après délibération,**

24 votes pour,
0 votes contre,
0 abstention,

AUTORISE monsieur le maire à créer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, quatre emplois non titulaires,

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'indemnité de surveillance des études en fonction de la législation en vigueur,

AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de la commune.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

Création et suppression de postes suite à mouvements de carrière et de personnel

Monsieur le maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la suppression desdits postes, Considérant la nécessité de créer les emplois suivants, à temps complet, suite aux mouvements de personnel (départ en retraite, promotion interne), et de supprimer les emplois vacants après départ en retraite effectif des agents,

Le maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

<i>Poste à supprimer</i>	<i>Nombre, quotité de travail</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Poste à créer</i>	<i>Nombre, quotité de travail</i>	<i>Date d'effet</i>
Départ en retraite (service Urbanisme)					
Rédacteur principal 1e classe*	1 à TC	01/02/14	Rédacteur principal 2e classe	1 à TC	01/11/13
			Rédacteur	1 à TC	01/11/13
			Adjoint administratif principal de 1e classe	1 à TC	01/11/13
Promotion interne (service Salubrité)					
Agent de maîtrise principal (cat. C)	1 à TC	01/10/13	Technicien (cat. B)	1 à TC	01/10/13

* en fonction du recrutement

**Le conseil municipal,
après délibération,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE de créer les emplois suivant :

<i>Poste à créer</i>	<i>Nombre, quotité de travail</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Filière administrative</i>		
Rédacteur principal 2e classe	1 à TC	01/11/13
Rédacteur	1 à TC	01/11/13
Adjoint administratif principal de 1e classe	1 à TC	01/11/13
<i>Filière technique</i>		
Technicien (cat. B)	1 à TC	01/10/13

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression des emplois suivants :

<i>Poste à supprimer</i>	<i>Nombre, quotité de travail</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Filière administrative</i>		
Rédacteur principal de 1e classe*	1 à TC	01/02/14
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise principal (cat. C)	1 à TC	01/10/13

* sauf si recrutement sur ce même grade

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du départ en retraite effectif de l'agent intégrant ces modifications, selon le modèle joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2013 de la Commune ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois, et les démarches administratives.

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la suppression de ces emplois, et les régularisations administratives.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

Lancement procédure d'appel d'offres pour assurance du Risque Statutaire du personnel (2014, 2015, 2016)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les dispositions statutaires et réglementaires prévoient que la protection sociale des fonctionnaires territoriaux est assumée en quasi totalité par la collectivité employeur. Ainsi, la Commune est tenue d'assurer elle-même :

- la couverture des risques maladie, maternité, invalidité temporaire non imputable au service, décès ;
- la couverture des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour bénéficier d'une garantie, la commune d'Aiguillon a, par délibération en date du 16 décembre 2011, décidé de souscrire avec la société GRAS SAVOYE – AXA un contrat d'assurance statutaire (2012-2013-2014) garantissant les frais laissés à sa charge.

A l'examen des comptes de la collectivité des derniers exercices, et de l'évolution des résultats constatés, GRAS SAVOYE a, par courrier en date du 21 juin 2013, résilié ce contrat à titre conservatoire à compter du 31 décembre 2013, en proposant par ailleurs de renégocier les conditions tarifaires.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le lancement d'une procédure d'appel d'offres selon la procédure adaptée pour la période 2014-2015-2016, selon le cahier des charges joint en annexe.

Le contrat prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
- agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2014
- Régime du contrat : par capitalisation

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de lancer une procédure d'Appel d'offre pour un Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal selon le cahier des charges joint en annexe ;

AUTORISE monsieur le maire à prendre et à signer les documents concernant le lancement de ces appels d'offres ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2013.

*Publié le 10/07/13
Visa Préfecture le 11/07/13*

FINANCES / COMPTABILITE

Attribution indemnité de conseil 2013 du Receveur Municipal suite au départ en retraite de Monsieur SAINT MEZARD

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant le départ à la retraite de monsieur Saint-Mézard, receveur, à la date du 1er juin 2013 et les services rendus pour la période du 1er janvier au 31 mai en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Aiguillon et des services rattachés, est appelé à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil à monsieur Michel Saint-Mézard, Receveur municipal de la commune au taux de 100 % pour la période du 1er janvier au 31 mai 2013,

DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit un total dû de 362,56 € net,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6225.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

Décision Modificative – Budget Principal Commune – Réajustement Comptable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable des amortissements 2013.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération d'ordre			
Art. 023	Virement à la section d'investissement	'+ 8 028,00 €	
Art. 021	Virement à la section de fonctionnement		'+ 8 028,00 €
	TOTAL	8 028,00 €	8 028,00 €
Opération réelle			
Art. 6811 F01	Dotations aux amortissements	8 028,00 €	
Art. 28121 F01	Dotations aux amortissements		527,00 €
Art.281578 F01	Dotations aux amortissements		12,00 €
Art. 28158 F01	Dotations aux amortissements		425,00 €
Art. 28182 F01	Dotations aux amortissements		6 357,00 €
Art. 28183 F01	Dotations aux amortissements		472,00 €
Art. 28188 F01	Dotations aux amortissements		235,00 €
	TOTAL	8 028,00 €	8 028,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2013, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle.

*Publié le 10/07/13
Visa Préfecture le 11/07/13*

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

**Communauté de Communes du Confluent – Validation Modification Statutaire pour la compétence :
« Aménagement Numérique Très Haut Débit »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique, les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services très haut débit est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales. L'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales leur permet de déployer des infrastructures de télécommunication. Le Plan national Très haut débit, ravivé avec la publication d'une nouvelle feuille de route numérique, donne un rôle de premier plan aux Collectivités dans le déploiement des réseaux futurs, dans le cadre structurant des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique.

Le Département de Lot-et-Garonne a adopté, le 21 Avril 2011, son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique, construit en cohérence avec les travaux réalisés au niveau régional avec la Région Aquitaine et les Départements de Dordogne, Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Ce schéma fixe comme objectif la couverture de 60 % des foyers de Lot-et-Garonne en fibre optique jusqu'à l'abonné dans les 10 ans. Il prévoit la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique afin de fédérer tous les acteurs concernés par le déploiement du très haut débit dans le département. Créé sous l'impulsion du Département, de la Région et du Syndicat d'Électrification et d'Énergies, ce Syndicat doit réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires.

Le Syndicat Mixte aura pour mission l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne, il sera également chargé en concertation entre ses membres de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma Directeur d'aménagement numérique.

Il sera surtout Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public « Très haut débit ». Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sera une

compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhéreront pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire. Dans ce cadre, les communautés de communes et d'agglomération pourront solliciter le lancement de projets de déploiement sur leur territoire, qui feront alors l'objet d'un plan de financement propre.

Afin de prendre part activement à son aménagement numérique, la Communauté de Communes du Confluent a décidé lors de son Conseil Communautaire du 23 Mai 2013, de participer aux travaux du Syndicat Mixte et au projet de déploiement sur son territoire. Dans ce but, la Communauté de Communes prévoit d'adhérer à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit.

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire au préalable :

- d'étendre les compétences communautaires à la compétence « aménagement numérique en matière de très haut débit » définie dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT ;
- de solliciter les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, afin qu'elles valident les modifications statutaires et transfèrent à la Communauté de communes leur propre compétence.

Il est nécessaire également que les communes membres valident l'adhésion au Syndicat Mixte de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT.

L'adhésion sera prononcée par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes de l'établissement communautaire et de ses membres selon les règles de la majorité qualifiée. L'absence d'avis de la part des communes membres dans les trois mois vaut accord (art L 5211-5 du CGCT).

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur ces changements.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent en date du 23 mai 2013,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Confluent étendant ses compétences à l'« aménagement numérique en matière de très haut débit » telles que définies à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le projet joint en annexe ;

AUTORISE la Communauté de Communes du Confluent à adhérer aux missions-socles du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, ainsi qu'à la mission à la carte « Mise en place d'infrastructures de communication très haut débit », avec toutes les conséquences de droit ;

MANDATE monsieur le maire pour informer la Communauté de communes du Confluent de cette décision.

Publié le 10/07/13

Visa Préfecture le 11/07/13

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire donne des informations à l'Assemblée sur les points divers suivants :

- Opération de nettoyage des chemins de randonnée, le samedi matin 07 juillet,
- Samedi 13 Juillet Feu d'artifice organisé par l'AFA
- Samedi au matin départ de la délégation cycliste pour Visé
- Dimanche 14 Juillet Inauguration de la place Pierre Espiau, de la rue Jules Ferry et du Jardin Public suivi par le Repas de la Fraternité
- Mardi 16 juillet à 15H sera signé le premier contrat « Emploi Avenir » de la Commune,

- Fêtes du Bagasset les 27 et 28 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean-Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène AYMARD

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO